

CIRCULATION PROVISOIEMENT INTERDITE
Rue Charles Serre

000638

PUBLIÉ LE 29 AVR. 2026

ARRÊTÉ

LE MAIRE DE SALON-DE-PROVENCE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2211-1 portant dispositions générales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 L 2212-2 et L 2212-5 portant sur la police municipale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les article L 2213-1 et L 2213-2 portant sur la police de la circulation et du stationnement,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2214-3 portant sur les dispositions applicables dans les Communes où la police d'état est instituée,

VU le règlement de la voirie communale en date du 27 novembre 2024,

VU la demande formulée en date du 22 avril 2026 par l'entreprise ENEDIS concernant la mise en protection du réseaux ENEDIS pour des futurs travaux Télécom,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pour assurer le bon ordre, la sûreté et la sécurité publiques,

ARRETE

ARTICLE 1 – Afin de permettre la mise en protection du réseaux ENEDIS pour des futurs travaux Télécom, **la circulation est provisoirement interdite (avec déviation) au droit du chantier sise rue Charles Serre :**

Le 07 mai 2026 de 09h00 à 16h00 (hors mercredi)

ARTICLE 2- Maintien de l'accès aux véhicules d'urgence, bus et aux riverains.
Limitation de la zone de travaux à 30km/h.

ARTICLE 3 - Sous les directives des Services Techniques Municipaux, la présignalisation et la signalisation de l'interdiction seront mises en place par l'entreprise ENEDIS chargée de l'exécution des travaux.

Avis d'information par boitage individuel aux particuliers et par affichage réglementaire. Respecter la réglementation en vigueur et le règlement de voirie.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille pendant un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 5- Le Directeur Général des Services et le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SALON, le 27 AVR 2026
P/Le Maire,
Par délégation, Migne ROUX
Adjoint au Maire
Conseiller Métropolitain

